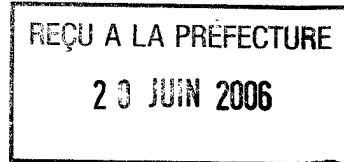


N° CP *10^e/25-06*
Séance du **16 JUIN 2006**



**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION
DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I – 10è/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

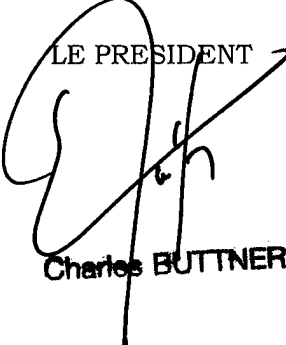
- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe au rapport les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 7 150 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, du Budget Départemental.
- ❖ Autorise le versement de 250 € à l'Athlétic Club de Huningue, selon la proposition du rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **20 JUIN 2006**
Publication **23 JUIN 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER